

**Séance du 15 juillet 2025 à 20h00  
SALLE DU CONSEIL – Peillonnex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **15 juillet 2025**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonnex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Emmanuelle DE FOURNAS,

Absents : Hervé BEL, Patrick REY, Nathalie RUFFIN,

Invitée : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votant (procurations comprises)	11

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Michel BERTHET

Monsieur le Maire déclare à 20h02 la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 ouverte.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération au conseil :

**ASSEMBLEE :**

**DELIBERATION N° D027-2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **03 JUIN 2025**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à intervenir pour l'application de cette décision.

**DELIBERATION N° D028-2025 : APPROBATION FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0037 en date du 16 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes des 4 Rivières

**Vu** la délibération N° 20250616-03 du conseil communautaire du 16 juin 2025 relative à la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante par accord local ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population communale 2025	Répartition droit commun	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	655	1	2
FILLINGES	3550	6	6
LA TOUR	1353	2	2
MARCELLAZ	1072	1	2
MEGEVETTE	606	1	2
ONNION	1281	2	2
PEILLONNEX	1363	2	3
SAINT JEAN DE THOLOME	1157	1	2
SAINT JEOIRE	3423	5	6
VILLE EN SALLAZ	918	1	2
VIUZ EN SALLAZ	4668	8	8
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20046</b>	<b>30</b>	<b>37</b>

**Total des sièges répartis : 37 sièges**

Cette proposition a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 juin 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**DECIDE** de fixer, à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CC4R, comme indiqué ci-dessus (accord local du 16 juin 2025).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à intervenir pour l'application de cette décision.

## **DELIBERATION N° D029-2025 : APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au droit funéraire et à la police des cimetières ;

M Le Maire explique la nécessité de disposer d'un cadre juridique et administratif clair et actualisé pour la gestion du cimetière communal. La gestion des cimetières relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de règlement du cimetière a été élaboré en vue d'assurer la bonne ordre, la décence, la salubrité publique et la sécurité dans l'enceinte du cimetière, ainsi que la bonne administration des concessions et des opérations funéraires.

Comme indiqué lors d'un précédent Conseil Municipal, il est impératif d'adopter un règlement clair et précis afin d'informer les familles et les usagers des droits et devoirs de chacun au sein du cimetière communal. M Le Maire n'ayant reçu aucune remarque, il propose l'approbation de celui-ci et indique que le présent règlement sera affiché, au cimetière, et consultable par toute personne qui en fera la demande.

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** dans toutes ses dispositions le Règlement du Cimetière communal de Peillonnex, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M Le Maire à abroger et remplacer toute disposition antérieure en matière de règlement de cimetière.

**AUTORISE** M Le Maire à mettre à jour régulièrement le règlement selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives au droit funéraire

**AUTORISE** Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° D030-2025 : APPROBATION DES OUVERTURES/CREATION DE POSTE ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération du budget 2024 D023-2024

**Vu** le tableau des effectifs D025-2024,

**Vu** la délibération D012-2023 et la D031-2022 pour la création d'emploi non-permanent pour satisfaire au besoin des services que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique,

**Vu** la délibération D010-2023 Approbation du temps de travail 1607

**Vu** la délibération D017-2023 RIFSEEP

**Vu** la délibération D043-2024 ouverture et création de poste et tableau des effectifs

**Considérant**, qu'il convient de modifier la catégorie d'un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services

**Considérant**, qu'il convient de mettre à jour les créations d'emploi permanent pour respecter le décret,

**Considérant** la nécessité d'opérer des modifications sur le tableau des effectifs,

M Le Maire explique que la création d'emploi est obligatoire et expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent contrairement à la suppression.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade, la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Il convient de préciser que les emplois seront occupés par un fonctionnaire selon le tableau ci-dessous.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel

M Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées du code général de la fonction publique en cas de départ à la retraite, demande de mutation ou autre absence.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La collectivité fixera le montant du traitement selon la grille en vigueur.

L'agent pourra percevoir le supplément familial de traitement (le cas échéant sur présentation des justificatifs), et toute autre primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

L'agent pourra être amené à réaliser des heures supplémentaires/heures complémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la catégorie, le grade et le temps de travail de l'emploi permanent du poste **URBANISME** comme suit :

POSTE		EMPLOI						
PERMANENT	NON PERMANENT	FILIERE	POSTE	GRADE	EMPLOI	CAT	TPS DE TRAVAIL	ANNUALISE
X		ADMINISTRATIF	SECRETAIRE DE MAIRIE	Adjoint administratif ppal 1ère cl	SECRETAIRE DE MAIRIE	C	35,00	
X		ADMINISTRATIF	AGENT POLYVALENT	Adjoint administratif	ETAT CIVIL/COMPTABILITE/ELECTION	C	35,00	
X		ADMINISTRATIF	URBANISME	INGENIEUR	INSTRUCTEUR/BATIMENT/VOIRIE	A	28,00	
		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT GESTION TECHNIQUE	Adjoint technique ppal de 1ère classe	INSTRUCTEUR/BATIMENT/VOIRIE	C	25,00	
X		ADMINISTRATIF	AGENT POLYVALENT	Adjoint administratif	POSTE ET ANIMATION	C	28,88	
X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique	ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENT	C	35,00	
X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique	ENTRETIEN	C	25,20	
X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique ppal 1ère cl	CANTINE	C	35,00	X
X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique ppal 1ère cl	ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENT	C	34,00	
X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique ppal 1ère cl	ENTRETIEN	C	27,00	
X		ANIMATION	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	Animateur territorial	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	B	28,00	X
X		ANIMATION	ANIMATRICE	Adjoint d'animation	ANIMATRICE	C	24,00	X
X		ANIMATION	ANIMATRICE	Adjoint d'animation	ANIMATRICE	C	23,00	X
X		ANIMATION	ANIMATRICE	Adjoint d'animation	ANIMATRICE	C	23,00	X

X	ANIMATION TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint d'animation territorial Adjoint technique territorial	ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENT ANIMATEUR ENTRETIEN	C	35,00	possibilité
---	------------------------	---------------------	--	---	---	-------	-------------

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

POSTE									
PERMANENT	NON PERMANENT	FILIERE	GRADE	EMPLOI	CAT	TPS DE TRAVAIL	ANNUALISE	Effectif	
X		ADMINISTRATIF	Adjoint administratif ppal 1ère cl	SECRETAIRE DE MAIRIE	C	35,00		1	
X		ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	ETAT CIVIL/COMPTABILITE/ELECTION	C	35,00		1	
X	I	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	INSTRUCTEUR BATIMENT VOIRIE	C	15,00	I	I	
X		ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	POSTE ET ANIMATION	C	28,88		1	
X		TECHNIQUE	Adjoint technique	ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENT	C	35,00		1	
X		TECHNIQUE	Adjoint technique	ENTRETIEN	C	25,20		1	
X		TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 1ère cl	CANTINE	C	35,00	X	1	
X		TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 1ère cl	ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENT	C	34,00		1	
X		TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 1ère cl	ENTRETIEN	C	27,00		1	
X		ANIMATION	Animateur territorial	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	B	28,00	X	1	
X		ANIMATION	Adjoint d'animation	ANIMATRICE	C	24,00	X	1	
X		ANIMATION	Adjoint d'animation	ANIMATRICE	C	23,00	X	1	
X		ANIMATION	Adjoint d'animation	ANIMATRICE	C	23,00	X	1	
TOTAL								13	

M Le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** la modification du poste citée ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**APPROUVE et AUTORISE** M le Maire à prendre toutes les mesures de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**APPROUVE** le tableau des effectifs citées ci-dessus

## DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M Le Maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 2025-033 concernant l'Impasse de Nancru -Interdiction de stationnement. Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur toute la longueur de la chaussée de la Voie Communale n° VC4 dénommée Impasse de Nancru. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

➤ Concernant le chemin du Petit Bois, les travaux d'élagage sont en cours. De plus, nous allons installer un panneau d'interdiction de circuler.

➤ Le projet de sécurisation de la route de Bonneville est en attente de validation auprès des services du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

A Peillonnex le 17 juillet 2025

Le Maire,  
Christian RAIMBAULT



La secrétaire de séance,  
Michel BERTHET